

13 janvier 2021

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 octobre 2020 de M. Vincent Milliard: «Alignement des salaires dans les institutions de la Ville de Genève et les institutions subventionnées de la Ville de Genève sur le nouveau salaire minimum genevois (23 fr./h)».

TEXTE DE LA QUESTION

A la suite de l'acceptation du salaire minimum cantonal (23 fr./h) lors de la votation cantonale du 27 septembre 2020, je souhaiterais savoir:

- si (et combien) d'employé-e-s de la Ville de Genève et des institutions subventionnées de la Ville de Genève sont concerné-e-s par une révision à la hausse de leur salaire horaire;
- si la Ville a prévu d'augmenter les enveloppes budgétaires des institutions subventionnées, en fonction de l'impact financier que ces revalorisations salariales pourraient avoir sur leur budget de fonctionnement;
- si la Ville a évalué l'impact que ces réévaluations salariales pourraient avoir sur le budget;
- si ces réévaluations salariales nécessiteraient l'ouverture d'une renégociation des CCT proposant des salaires horaires actuellement inférieurs à 23 fr./h.

En vous remerciant d'avance pour vos réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 74, alinéa 3 du règlement d'application du statut du personnel de la Ville de Genève, le traitement initial des personnes engagées en classe A, B ou C est fixé au minimum en annuité 2. Ainsi, le salaire minimum des employé-e-s et des auxiliaires est de 57 775 francs (A2 – échelle des traitements 2020), soit un taux horaire de 28,37 francs. Ce montant ne tient pas compte du 13^e salaire progressif.

Les auxiliaires et les employé-e-s de la Ville de Genève n'étant pas concerné-e-s par la révision du salaire horaire minimum, les lignes budgétaires y relatives ne sont pas impactées.

Concernant les entités subventionnées, le Conseil administratif de la Ville de Genève n'est pas en mesure à l'heure actuelle de savoir précisément combien d'institutions sont concernées par une révision à la hausse du salaire horaire: à sa connaissance, aucune association subventionnée n'a déposé de demande d'augmentation pour le budget 2021 en lien avec la modification du salaire minimum genevois.

Par ailleurs, le règlement de gestion de subventions (LC 21 195) de la Ville de Genève précise en son article 4, alinéa 4 le principe de subsidiarité des subventions.

L'analyse menée au sein des départements permettra au Conseil administratif d'informer le Conseil municipal des incidences éventuelles sur les futures demandes des bénéficiaires, notamment en vue de l'élaboration du projet de budget 2022.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez